

Contrat de partenariat entre Le GASPL et le producteur

Préambule : Groupe d'Achat Solidaire des Pays Lorrains (GASPL)

Le partenariat se fonde sur un engagement réciproque et solidaire sur le long terme entre l'association et chaque producteur.

C'est la relation directe avec le producteur qui génère la confiance réciproque.

Un contrat de partenariat est établi entre l'association de consom'acteurs et d'abonnés chaque producteur. Chacune des parties s'engage à :

- entretenir des relations de partenariat : égalité, respect, écoute de l'autre, coopération sans dominé et sans dominant, dialogue entre parties prenantes,
- préserver et renforcer l'autonomie financière, socio-économique, culturelle et politique de chaque acteur,
- favoriser le recours aux institutions financières non spéculatives,
- mutualiser et capitaliser les savoirs et les expériences,
- éviter les circuits spéculatifs de distribution (G.M.S.), donner la priorité aux réseaux de production/ distribution conviviaux les plus courts possibles,
- éviter des relations de dépendance et à encourager la diversification.

La durée du contrat de partenariat est liée aux cycles de production de l'exploitation, et au minimum sur la durée d'une saison.

Ce contrat doit préciser la liste des produits programmés que le producteur fournira périodiquement aux consom'acteurs et aux abonnés. Les programmations des produits à fournir aux consom'acteurs et aux abonnés doivent être définies avec l'association de consom'acteurs et d'abonnés bien avant la saison. Une liste de produits est établie et devra être dans la mesure du possible respectée.

Des prix minima garantis contractuels à la production sont définis ensemble par le producteur et Le GASPL.

Le prix de vente d'un produit doit permettre la rentabilité et la pérennité de l'activité économique de chaque structure partenaire.

L'association de consom'acteurs et d'abonnés peut aider un producteur à faire évoluer son exploitation vers un mode de production plus respectueux de la nature et de l'environnement. Un contrat d'objectifs est alors établi avec le producteur. Une AMAP peut se constituer entre le producteur et les Mangeurs.

Chacune des parties s'engage à évaluer l'impact environnemental d'un produit (production, transport, distribution, consom'action) et à réduire au maximum les emballages et les déchets, les éliminer ou les recycler de la manière la plus écologique possible.

Actes D'engagement des « Mangeurs » du GASPL

Le GASPL s'engage à venir chercher les Produits sur les lieux de production. Mais la possibilité reste ouverte aux producteurs de livrer leurs produits sur le lieu de distribution.

Le GASPL s'engage à régler par avance ou au plus tard avant la livraison suivante les produits selon des modalités à préciser. Les « Mangeurs » s'engagent à trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, un des consom'acteurs ou abonnés devait se désister de son engagement. Ils partagent les aléas de production, les hauts et les bas liés à l'activité agricole. Les membres actifs du GASPL participent dans la mesure de leur disponibilité au fonctionnement et à la vie de l'association.

Le GASPL s'engage à acheter les produits proposés par le producteur sur une année civile complète.

Signature du président du GASPL ou de son représentant :

Actes D'engagements des Producteurs:

Le producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux consom'acteurs et aux abonnés dans les quantités et les échéances fixées.

Le producteur s'engage à fournir périodiquement une quantité de produits correspondant à ce prix de vente évoqué dans la rubrique "Des prix minima garantis contractuels à la production".

Le Producteur s'engage à ce que sa production soit réalisée dans le respect des 10 principes de l'agriculture paysanne (ci-annexé) et dans le respect de la préservation et du développement de la biodiversité (sans herbicides, sans pesticides, sans engrais issus de la chimie de synthèse, sans utilisation d'OGM ni d'antibiotiques, respect des animaux, gestion économique de l'eau, maintien de la fertilité des sols).

Le producteur s'engage à ce que tous les produits proviennent de son exploitation.
Aucun produit ne doit être acheté à l'extérieur sans accord du GASPL.

Le producteur devra fournir régulièrement des informations à l'association de consom'acteurs et d'abonnés pour lui permettre de vérifier si les termes du contrat sont respectés.

Si le producteur est ponctuellement en incapacité de fournir les produits dans des quantités suffisantes, et cela pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites...), il devra en informer immédiatement l'association Le GASPL.

Le producteur s'engage à fournir les produits suivants :
(En annexe liste des produits et prix qui seront proposés tous les quinze jours. En cas de produits saisonniers indiquer les périodes de production).

Signature du producteur :